

Honoraires Transaction *

Jusqu'à 75 000€	10 à 15% TTC
De 75 001€ à 150 000€	5 à 10% TTC
De 150 001€ à 300 000€	4 à 9% TTC
De 300 001€ à 600 000€	3 à 8% TTC
Au-delà de 600 000€	2 à 7% TTC
TERRAIN (selon montage)	5 à 15% TTC

Avis de valeur (selon les critères du bien : villa, appartement...) entre 120€ et 250€ TTC

Inter-agence : le barème qui s'applique est celui du détenteur du mandat

Liste non exhaustive des services complémentaires :

- Mandat partagé (Interkab)
- Choix des sites de diffusion sur Internet
- Constitution du dossier de mise en vente
- Suivi de la rédaction du compromis de vente signé chez le notaire
- Outils de présentation du bien

*À la charge du vendeur, TVA à 20% incluse

"La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017."



Honoraires Location

Relatif à la Loi ALUR du 24/03/2015 applicable par décret du 1er août 2014 n°2014.890 à compter du 01/09/2014

- Zone "tendue" maximum 10€/m²

À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE :

Honoraires de visite, dossier et rédaction de bail :	10€/m ²
Honoraires de rédaction d'état des lieux :	3€ TTC /m ²
Honoraires d'entremise et de négociation :	1€ TTC/m ²

À LA CHARGE DU LOCATAIRE :

Honoraires de visite, dossier et rédaction de bail :	10€/m ²
Honoraires de rédaction d'état des lieux :	3€ TTC /m ²

Rédaction de bail uniquement : 300€ TTC

Prestations supplémentaires : sur devis

Les honoraires de location des locaux meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014.